



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT
DU 7 RABII I 1435 (9 JANVIER 2014)**

*

I. Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes et la convention internationale suivants :

PROJETS DE DECRETS

- 1. Projet de décret n° 2-13-358 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission nationale de la production biologique.**
Approuvé sous réserve de tenir compte des quelques observations adoptées par le conseil.
- 2. Projet de décret n° 2-13-359 pris pour l'application de la loi n° 39-12 relative à la production biologique des produits agricoles et aquatiques.**
Approuvé.
- 3. Projet de décret n° 2-13-19 instituant au profit de l'office national des pêches une taxe parafiscale dénommée «taxe sur le poisson pélagique».**
Approuvé.
- 4. Projet de décret n° 2-12-765 complétant le décret n° 2-03-544 du 14 rabii I 1425 (4 mai 2004) allouant des indemnités forfaitaires aux enseignants et conférenciers participants aux manifestations organisées par le Haut-commissariat aux anciens résistants et membres de l'armée de libération en vue de faire connaître l'histoire du mouvement national, de la résistance et de l'armée de libération ainsi que la conservation de la mémoire nationale.**
Approuvé.

CONVENTION INTERNATIONALE

- ◆ **Convention de coopération judiciaire en matière civile, faite à Brasilia le 18 septembre 2013 entre le Royaume du Maroc et la République Fédérative du Brésil.**
+ Projet de loi n° 124-13 portant approbation de la convention mentionnée ci-dessus.
Approuvés.

II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé la proposition de nomination du président de l'Université Ibn Tofail à Kénitra.